

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière : Politique
de la ville-habitat-
logement

OBJET :
**OPAH-RU « CŒUR
DE VILLE » n°2018-
03 – ATTRIBUTION
SUBVENTIONS
AUX
« PROPRIETAIRES
OCCUPANTS »**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 05.03.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 05.03.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **20 MARS 2018**

Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne,
CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline,
GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline,
GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François,
BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal,
BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy,
THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GIRAL Hélène donne procuration à M. DEMANGEOT François,
M. SOL Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Absents :

Mme POUPEAU Nathalie,

Secrétaire : Mme BARTHES Chantal,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé par délibération du
Conseil Municipal n° 2012-141 du 25 avril 2012, d'engager une Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH
RU) du centre ancien de Castelnaudary.

Cette opération menée par la Ville en partenariat avec l'Etat, l'ANAH, le
Département conformément à la convention d'opération signée le 31 octobre
2012, a débuté en novembre 2012 pour une durée de 5 ans. Le suivi –
animation a été confié au Cabinet URBANIS.

Dans le cadre de cette convention, la Ville a mis en place un dispositif d'aides
financières allant de 10 % à 15 % du montant de la dépense subventionnée par
l'ANAH et des primes complémentaires «primo accédant», «sortie vacance»,
«contribution au programme habiter mieux» afin d'inciter les propriétaires
«bailleurs» et «occupants» à réhabiliter leur logement.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé
à la présente, ayant reçu l'agrément de la Ville.

Il précise que le versement de la subvention a été effectué par l'ANAH à la suite de la réalisation des travaux par le propriétaire concerné, sur la base des factures acquittées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'attribuer la subvention au propriétaire concerné selon le tableau annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 9 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE de verser, au vu du dossier de demande de paiement déposé, la subvention destinée au propriétaire occupant dans le cadre de l'OPAH-RU, conformément au tableau annexé à la présente,

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2018 » de la Commune, Nature 20422 : subvention d'équipement personnes de droit privé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 mars 2018.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
20 MARS 2018
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
16 MARS 2018
Par publication le :
20 MARS 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 16/03/2018
N°011-211100763-20180312-2018-43-DE

**ANNEXE : DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION
« PROPRIETAIRE OCCUPANT »**

propriétaire	adresse des travaux	travaux et honoraires			commission agrément	subvention accordée (€)				reste à la charge du propriétaire TTC
		nature	cout	dépense HT subventionnée par l'ANAH		partenaires	taux	plafond	Total	
MOULIS Pierre	4 place de la Liberté <i>périmètre prioritaire TM Handicap / Maintien à domicile</i>	Aménagement d'une salle de bain	5 050 € HT 5 554,88 € TTC	5 050.00	22/11/2017	Subvention ANAH	50 %	20 000	2 525.00 montant après écrêtement : <u>1 011.00*</u>	3 028.92
						Subvention Département	15 %	2 250	757.48	
					24/05/2017	Subvention à régler par la Ville	15 %	20 000	757.48	
									2 525.96	3 028.92

*La subvention ANAH a été écrêtée à 1 011,00 € (au lieu de 2 525,00 €) en raison de la participation de la caisse de retraite (CARSAT).